



ARRETE N° 19/001

Portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Bouloc

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la Pêche Maritime, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2015 relative aux modifications des conditions de mises en service et de coupure de l'éclairage public,

Vu l'arrêté municipal n° 16/187 du 19 Juillet 2016, portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'éclairage public sera interrompu aux lieux dates et heures suivants : sur l'ensemble du territoire de la commune, hameaux compris, de 0 heure à 6 heures à partir du 21 Janvier 2019, sauf :
- coffret P20 Fomberner (secteur salle des fêtes) de 2 heures 30 à 6 heures **le samedi uniquement.**

AR19/001 – 1/2

ARTICLE 2 : En période fêtes et notamment à l'occasion de la fête locale annuelle et pendant les fêtes de fin d'année, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une publicité par voie de presse.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à,

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Fronton,
Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers de Fronton,
Monsieur le Président du SDIS,
Monsieur le Président du Conseil Départemental, secteur routier de Villemur

Sur tarn,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais,
Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-



Garonne,

Le service de la Police Municipale de Bouloc.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouloc, le 7 Janvier 2019,

Le Maire,

Ghislaine CABESSUT